

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 11/03/2024 de l'entreprise DENNI-LEGOLL, sollicitant l'autorisation d'occuper l'ensemble des places de stationnement au Square Schahl rue de l'Hôpital afin d'y réaliser des travaux d'extension du parking et d'y stationner les véhicules nécessaires au chantier.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société DENNI-LEGOLL est autorisée à d'occuper le domaine public et toutes les places de stationnement au Square Schahl rue de l'Hôpital afin d'y réaliser des travaux d'extension du parking et d'y stationner les véhicules nécessaires au chantier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur lesdites places de stationnement à l'exception des véhicules de l'entreprise.

Article 3 : La société DENNI-LEGOLL veillera à la mise en place de la signalisation, notamment par des panneaux de stationnement gênant pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est valable du **08/04/2024 au 26/04/2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société DENNI-LEGOLL
- Maison de retraite Marie-Roberta
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 22/03/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

